



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PREAVIS MUNICIPAL N° 2018 – 14 du 6 août 2018

relatif à

**UN CREDIT DE CONSTRUCTION POUR LES
INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES DU SITE DE
LA PLANCHETTE
&
AMENAGEMENTS URBAINS SUR LES CHEMINS DE LA
PLANCHETTE ET DE LA RAPILLE**

- CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES DU SITE DE LA PLANCHETTE.
- AMENAGEMENTS URBAINS : CHEMINS DE LA PLANCHETTE ET DE LA RAPILLE.
- OPTION SUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES DU SITE DES GLARIERS.

Crédit demandé : CHF 1'646'000.00 TTC

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de **CHF 1'646'000.-** destiné à la création des installations sportives extérieures du site scolaire de la Planchette ainsi que les aménagements urbains sur le chemin de la Rapille. Une option est proposée pour l'octroi d'un crédit d'investissement concernant la rénovation des installations sportives extérieures des Glariers.

2. HISTORIQUE

En date du 30 novembre 2017, le conseil communal adoptait le préavis municipal amendé N°2017-02 relatif à une demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation d'un pavillon scolaire et location de modules provisoires durant les travaux de rénovation du collège des Dents-du-Midi.

Rappelons que la création du nouveau pavillon scolaire dit « Kiwi » en parcelle 1031 implique le déplacement de l'actuelle installation sportive extérieure du site de la Planchette. Par l'amendement déposé – addenda au préavis N° 2017-02, la Municipalité s'est alors engagée à réaliser les équipements sportifs extérieurs nécessaires aux activités scolaires et extrascolaires ainsi que de requalifier les aménagements urbains des chemins de la Planchette et de la Rapille. Le présent préavis a donc pour objet de répondre à cet engagement.

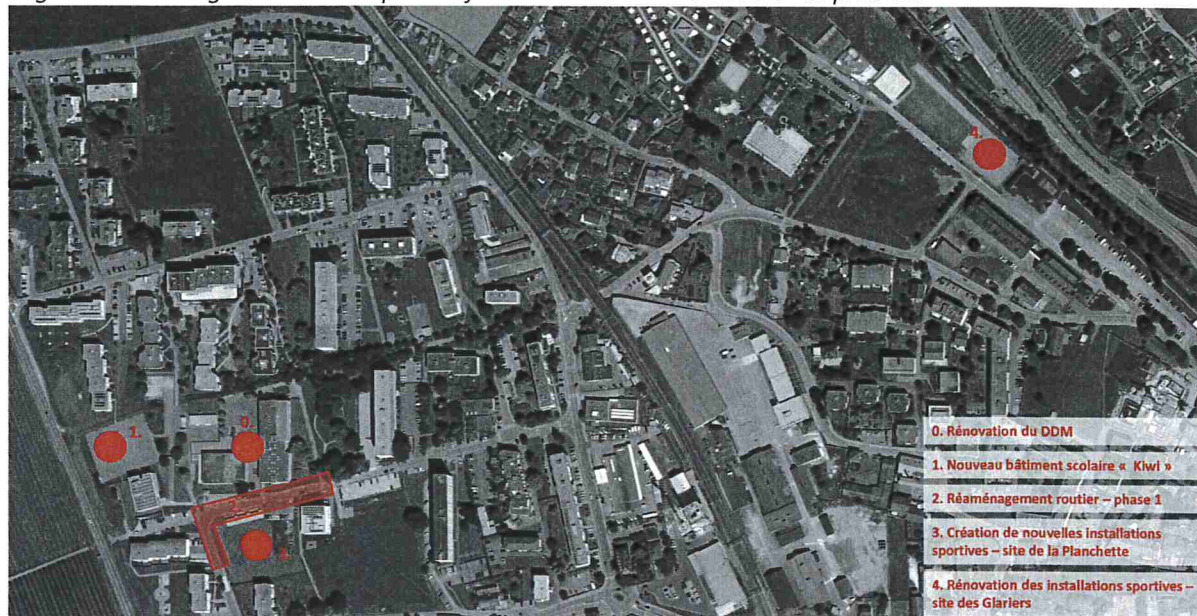
Le choix d'implantation, tant du bâtiment Kiwi que des nouvelles installations sportives, s'allie à une volonté urbanistique qui permet de maintenir une claire séparation entre les espaces scolaires et les espaces partagés, dévolus aux activités sportives et de loisirs. Les espaces préaux des degrés primaires et secondaires seront également clairement définis et répondront aux normes en vigueur.

Comme explicité dans l'addenda 2017-02, une fois les travaux sur le site scolaire de la Planchette terminés, soit une fois le bâtiment KIWI réalisé, les installations sportives déplacées, le Collège des Dents-du-Midi et la salle de gymnastique rénovés, il conviendra de finaliser les aménagements extérieurs du secteur : démolir les pavillons provisoires, étendre la zone de loisirs et requalifier les chemins de la Planchette et de la Rapille. Un préavis sera déposé pour réaliser ces travaux au plutôt dès 2021.

Dans l'intervalle, l'actuel projet prévoit la sécurisation des cheminements piétonniers et de l'arrêt de bus ainsi que la mise en place de mobilier urbain. Parallèlement, des travaux des infrastructures souterraines seront réalisés dans le secteur concerné.

Afin de garantir une complémentarité des sites de la Planchette et des Glariers, la Municipalité, soucieuse d'entretenir ses infrastructures sportives et leur aptitude au service, a décidé d'engager des travaux de rénovation sur le site des Glariers mais qui peuvent s'effectuer ultérieurement à la construction du nouveau terrain de la Planchette. Raison pour laquelle, cette mesure est indiquée à titre optionnelle et pourra être coordonnée avec les réflexions stratégiques en cours.

Fig.1 - Situation générale : récapitulatif des interventions en cours¹ et prévues



3. CONTEXTE ACTUEL

Le règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires du 14.08.2000 ainsi que les directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives, édition février 2012 fixent, notamment, le programme type et surfaces minimum exigées pour les installations sportives extérieures en fonction du nombre de classes. La légitimité de garantir des équipements sportifs extérieurs pour des besoins pédagogiques est ainsi confirmée. Les deux sites scolaires aiglons, soit Planchette et Grande Eau, bénéficient d'installations sportives extérieures à proximité des lieux d'enseignement. Toutefois, si le site de la Planchette nécessite une démolition de son infrastructure sportive pour faire place au nouveau bâtiment scolaire, le site scolaire de la Grande Eau, au bénéfice du terrain dit des Glariers, nécessite quant à lui, une rénovation complète. Parallèlement la perméabilité entre les bâtiments scolaires du DDM et les futures installations sportives font l'objet d'une réflexion portant sur la requalification de l'espace rue. La jonction des chemins de la Rapille et de la Planchette devrait être aménagée en zone de rencontre dès la finalisation de l'ensemble des travaux projetés dans le site de la Planchette. Une première étape sera toutefois réalisée à court terme et explicitée au point 4.2.

Site de la Planchette :

L'installation sportive extérieure du site scolaire se situe en parcelle 1031. Inaugurée dans les années 90 elle se compose d'un terrain multisports et d'une piste de course de vitesse. La nécessité de déplacer cette infrastructure sportive sur la parcelle 1013 a dressé l'opportunité de développer un projet en collaboration avec l'établissement primaire et secondaire d'Aigle. Précisons que l'actuel potager en parcelle 1013 sera réduit en raison du nouvel aménagement et vocation de ladite parcelle. A moyen terme, le potager sera relocalisé.

Site des Glariers :

Le site des Glariers date des années 80. Le périmètre d'intervention faisant l'objet de présent préavis est explicité et illustré en Fig 4. Les installations concernées ont fait l'objet de plusieurs réfections ponctuelles. A ce jour, une réfection partielle n'est plus envisageable. En effet, l'infrastructure existante est très usée. Il est donc nécessaire de considérer une rénovation complète pour repartir sur un revêtement sain et durable.

¹ Pour rappel : Rénovation du collège des Dents du Midi et de la salle de gymnastique (préavis 2015-12), construction du bâtiment scolaire « Kiwi » (préavis 2017-02).

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.0 Généralités :

Les installations sportives extérieures allient d'une part une fonction sportive et d'autre part une vocation sociale. Elles se doivent de répondre aux besoins de la pédagogie et pratique du sport, mais aussi permettre de favoriser les rencontres et la pratique du sport tant pour les activités des associations sportives que celles des résidents aiglons. Pour se faire, la Municipalité saisit l'opportunité de créer de nouvelles installations sur le site de la Planchette mais aussi de rénover les installations existantes du site des Glariers. Le projet a été présenté à la direction des Ecoles qui préavise favorablement le projet. Les différentes disciplines enseignées pourront ainsi se faire en complémentarité avec le site des Glariers. Le service cantonal de l'éducation physique et du sport a également été consulté et les échanges se poursuivront lors du développement du projet. In fine, le projet devra être soumis à enquête publique.

L'accessibilité au terrain, la sécurisation mais aussi la qualité des espaces publics ont également fait l'objet d'une réflexion approfondie. Le projet des aménagements urbains aux abords des écoles, se réalisera en plusieurs étapes. Une première phase, objet du présent préavis puis une 2^e phase, qui se réalisera après la finalisation des travaux de rénovation du Collège et salle de gymnastique des Dents du-Midi. Le projet urbain s'inscrit dans une vision globale illustrée en Fig. 2a et sectorisée selon le principe illustré en Fig.2b.

Fig 2a– Vision globale du projet urbain : Site de la Planchette

Concepts paysager, bâtis, d'espace-rue et de circulation. Service du patrimoine Bâti & Environnement urbain – mai 2018.



Le projet urbain du site de la Planchette est composé de plusieurs « pièces urbaines » qui s'inscrivent dans une temporalité différenciée.

A titre indicatif, le projet urbain se décline, à ce jour, comme suit :

Pièce urbaine A : préavis 2017-02

- Création d'un bâtiment scolaire « Kiwi » : horizon 2019.
- Aménagements extérieurs du préau « Kiwi » : horizon 2019-2020.

Pièce urbaine B : préavis 2015-12

- Rénovation de la salle de gym et du collège des Dents du Midi : horizon 2021.
- Aménagements extérieurs du préau DDM : horizon 2021-2022.

Pièce urbaine C : préavis 2018-14 (objet du présent préavis)

- Création des installations sportives extérieures en parcelle 1013 : horizon 2019-2020.
- Aménagements urbains sur le chemin de la Rapille : horizon 2020.

Pièce urbaine D : préavis 2021-xx (à sortir une fois la rénovation du collège DDM et de la salle de gymnastique terminée)

- D1 : Aménagements urbains du chemin de la Planchette, « interface scolaire » y compris la réfection des infrastructures souterraines : préavis à sortir dès 2021.
- D2 : Aménagements urbains chemin de la Planchette « interface parc » y compris la réfection des infrastructures souterraines : préavis à sortir (au-delà de 2021 ou à coordonner avec secteur D1).

Pièce urbaine E : budget de fonctionnement 2019 (à voter)

- Extension / Création d'une interface « couvert vélos » : Planifié dès 2019.

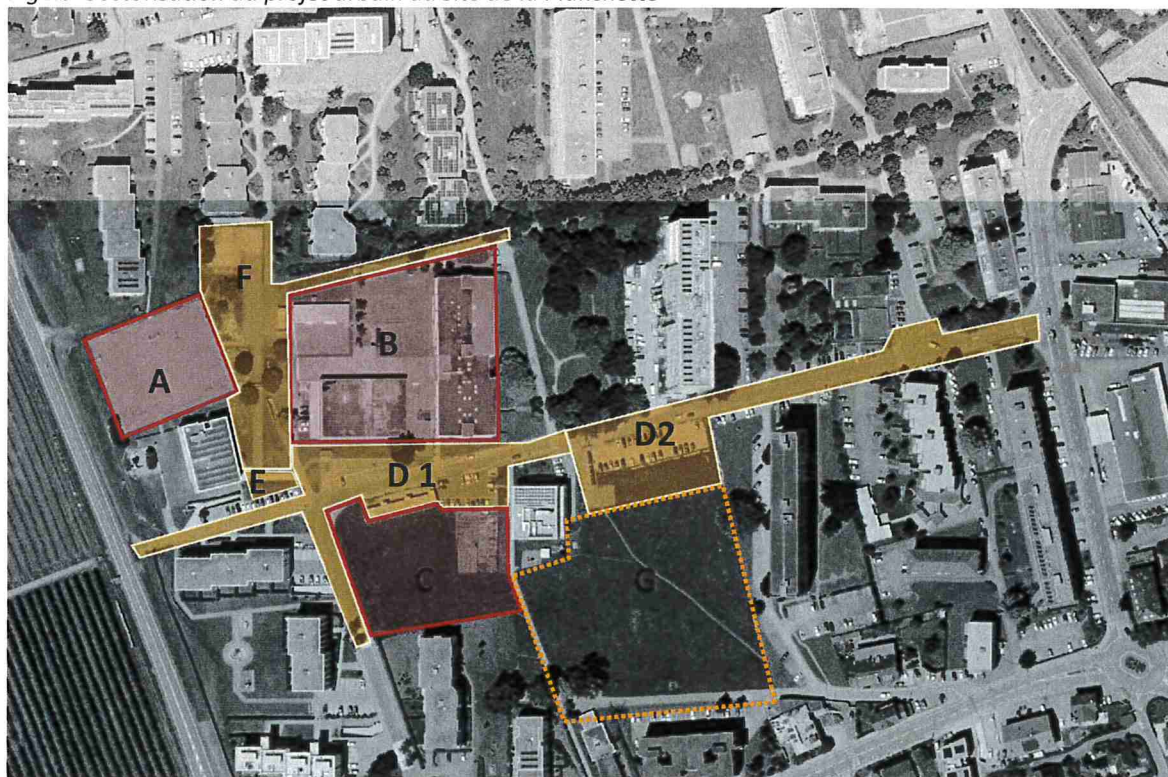
Pièce urbaine F : préavis 2022-xx (à sortir)

- Esplanade du DDM : aménagements de l'interface de mobilité douce et réhabilitation de la place de quartier.

Pièce urbaine G : réserve – horizon de réalisation à définir

- Pièce urbaine identifiée avec un fort potentiel de développement tant pour l'extension fonctionnelle des équipements scolaires que paysagère (voir plan directeur localisé « la Planchette » du 29 octobre 2008).

Fig 2b–Sectorisation du projet urbain du site de la Planchette



4.1 Programme des installations : site de la Planchette et des Glariers

En fonction de la configuration des lieux et sur la base des directives en vigueur le programme suivant a été établi :

Site de la Planchette (Fig 3a et 3b) :

- **1 aire multisports (aire tous temps) : 28m x 45m**
Caractéristiques principales prévues :
 - Revêtement sportif coulé perméable en deux couches.
 - Marquage.
 - Pare ballons.
- **1 aire gazon synthétique (mini foot) :25m x 15m**
Caractéristiques principales prévues :
 - Couche de support pour gazon synthétique sans remplissage.
 - Système de pelouse artificielle composée d'une couche de souplesse et d'un gazon synthétique sans remplissage.
 - Système conforme AST, homologable EN 15330.
 - Idéal pour le football ou comme surface polyvalente.
 - Lignes de marquage réalisées sur la base d'un plan de marquage proposé par le futur adjudicataire et validé par le MO.
 - Équipements nécessaires à l'entretien de la pelouse.
- **2 couloirs saut en longueur avec bac**
Caractéristiques principales prévues :
 - Revêtement sportif coulé perméable en deux couches + marquage.
 - Bordures et récupérateur de sable.
- **4 couloirs de course de vitesse de 50m**
Caractéristiques principales prévues :
 - Revêtement sportif coulé perméable en deux couches + marquage.
- **1 zone polyvalente : env. 120m²**
Caractéristiques principales prévues :
 - Revêtement sportif coulé perméable en deux couches.
- **1 aire de fitness urbain – 100 m²**
Caractéristiques principales prévues :
 - Revêtement sportif coulé perméable en deux couches.
- **Equipements de sports et divers**
Caractéristiques principales prévues :
 - 1 aire gazonnée récréative avec bancs, poubelles et arborisation.
 - Clôtures sur le périmètre du site avec système de contrôle des accès.
 - Pare-ballon selon les directives en vigueur.
 - Rangement pour le matériel.
- **Accessoires de sports**
Caractéristiques principales prévues :
 - 1 « Paire de but de football » junior 5X2m.
 - Saut en longueur : poutre de saut compétition, fond de fosse en béton, fourniture et mise en place de sable de quartz, couverture de fosse au moyen de bâche perforée.
 - Multisports: 4 Basket-ball, 2 Volley-ball, 4 Buts de handball, 1 équipement de «fitness urbain », 2 tables de ping pong, 2 sacs de frappes.
- **Eclairage**
Caractéristiques principales prévues :
 - 10 mâts avec projecteurs.

Fig 3a – Image de synthèse du projet des installations sportives extérieures de la Planchette.



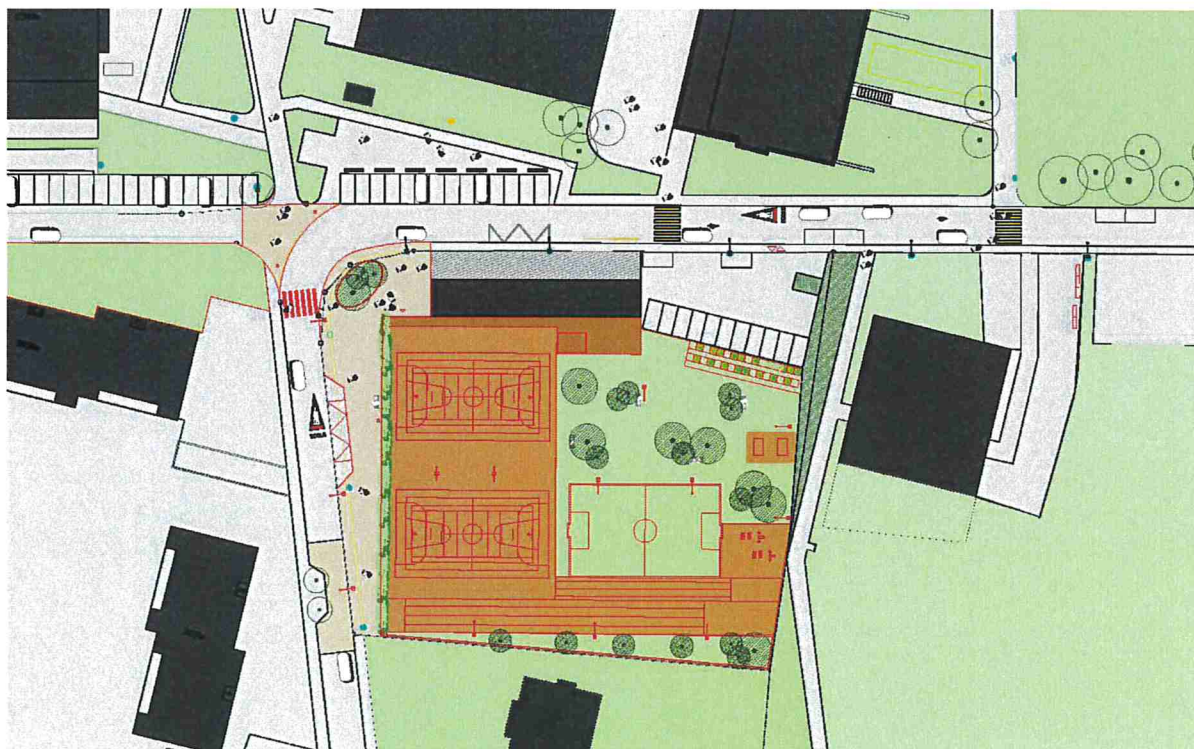
Imagerie d'architecture : Atelier Bildhauer, Lausanne

Auteur du projet : Commune d'Aigle – service du patrimoine bâti & environnement urbain

4.2 Réaménagement de « l'espace rue » des chemins de la Planchette et de la Rapille:

Cette étape du projet d'aménagement des espaces publics s'articule autour du chemin de la Rapille. Cette intervention permet de compléter les nouvelles installations sportives par l'élargissement du trottoir à l'est du chemin de la Rapille. Ceci non seulement renforce l'accessibilité au terrain sportif mais souligne son intégration dans le réseau urbain. Une végétalisation le long du terrain est prévue et l'arrêt de bus sera déplacé à l'ouest du terrain sportif. En raison des travaux de rénovation au Collège des Dents-du-Midi et de la salle de gymnastique, l'espace rue du chemin de la Planchette restera inchangé. Toutefois, des travaux de minimales importances seront réalisés tels que la création d'une nouvelle traversée piétonne à la jonction du chemin de la Rapille, le balisage indiquant la continuité du cheminement piétonnier ainsi que des pictogrammes « attention école ». Précisons que le projet final prévoit une requalification de l'axe du chemin de la Planchette. Il comprend notamment l'élargissement des trottoirs, une zone de pose -dépose, du mobilier urbain, un traitement différencié pour marquer la zone d'échange ainsi qu'une arborisation. Par ailleurs, la pose de totems et une redistribution des places de stationnement représenteront des mesures complémentaires permettant de modérer la vitesse.

Fig 3 b – Projet² des installations sportives de la Planchette et du réaménagement de l'espace rue – « pièce C » du projet urbain de la Planchette.



Auteur du projet : Commune d'Aigle - Service du patrimoine bâti & environnement urbain – août 2018

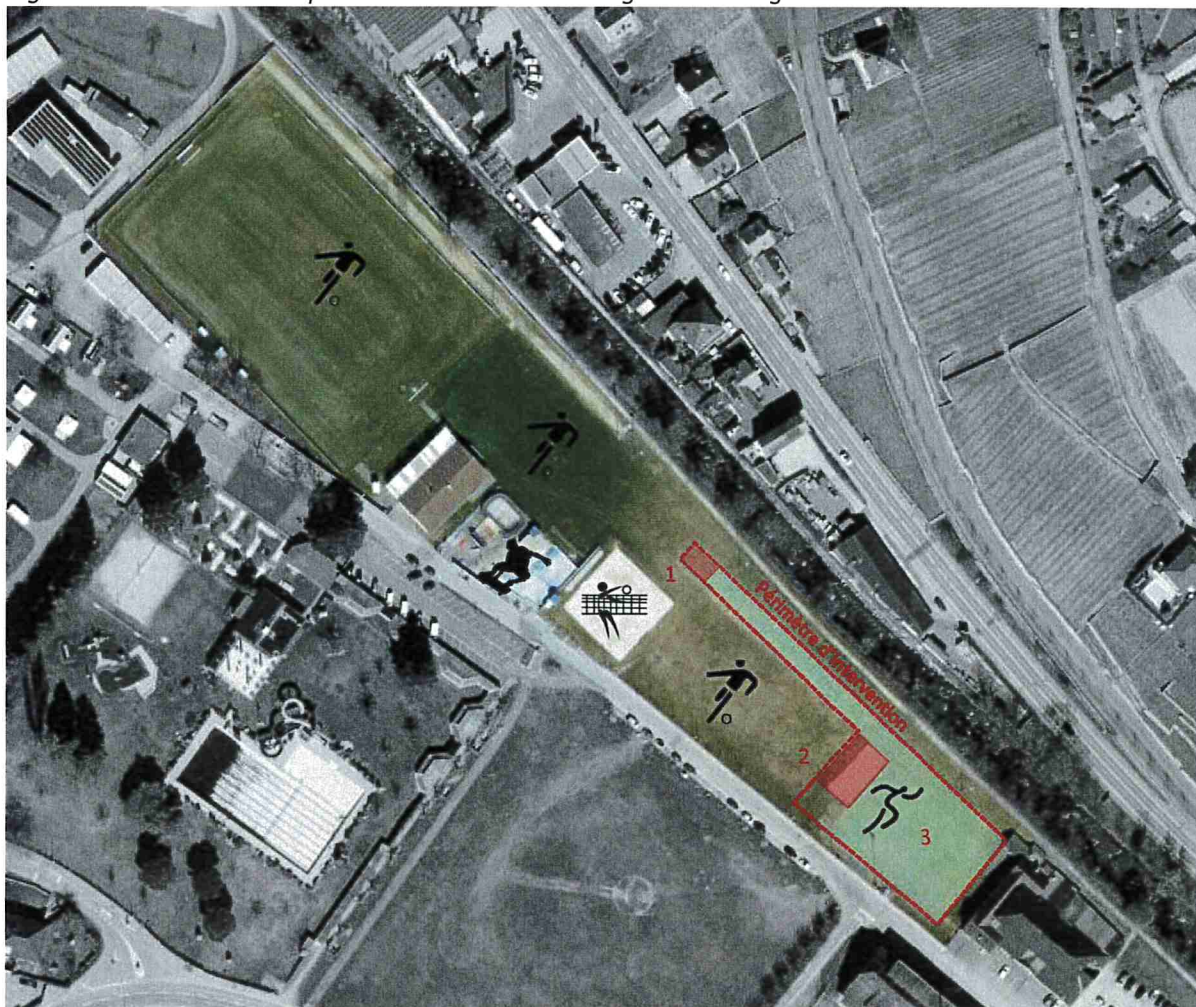
² Voir « Annexe 01 » : projet 1 :500 installations sportives de la Planchette et aménagements urbains au chemin de la Rapille et de la Planchette

4.3 Programme des installations : Site des Glariers:

Le périmètre d'intervention sur le site des Glariers se limite sur la réfection du terrain multisports et de la piste de course. Il s'agit donc de démolir l'existant, reprendre le coffre de fondation, rétablir la planimétrie au laser du terrain pour reconstruire une installation saine et durable. Cette intervention est indiquée à titre optionnel dans le présent préavis.

- 1 aire multisports (aire tous temps) : 28m x 45m.
Caractéristiques principales prévues :
 - Revêtement sportif coulé perméable en deux couches.
 - Marquage.
- 6 couloirs de course de vitesse de 100m.
Caractéristiques principales prévues :
 - Revêtement sportif coulé perméable en deux couches + marquage.
- Equipements de sports et divers
Caractéristiques principales prévues :
 - 4 Basket-ball
 - 2 Volley-ball
 - 4 buts de Handball
 - 1 cercle pour lancé au poids
 - 1 bac de saut en longueur
 - 1 installation pour saut en hauteur
 - Pare-ballon si nécessaire et selon les directives en vigueur.

Fig. 4 - Site des Glariers : périmètre d'intervention signalé en rouge - - - - -



Légende :

1. Création d'une fosse de saut en longueur.
2. Démolition de l'actuelle fosse et mise en place d'un revêtement bitumeux en faveur d'une installation de saut en hauteur et entreposage du matériel.
3. Démolition et reconstruction de l'aire multisports et couloirs de course de vitesse.

4.4 Pratique du sport : complémentarité des activités entre les sites de la Planchette et des Glariers :

D'un point de vue pédagogique, la complémentarité des sites est probante. Citons, à cet égard les conclusions du doyen des sports – direction des Ecoles primaires et secondaires d'Aigle :

« La possibilité d'avoir deux sites permettant des activités communes et différentes comporterait plusieurs avantages :

Premièrement le désengorgement du site des Glariers qui accueille, durant les beaux jours et selon l'horaire, jusqu'à 5-6 classes en même temps.

De plus, une spécialisation des sites qui permettra de se rendre à un endroit ou un autre selon la matière prévue. De manière non exhaustive, une majorité des disciplines d'athlétisme, le beach-volley, le tennis, et les jeux collectifs sur le site des Glariers. Les jeux collectifs en grand nombre sur l'aire tout temps et en petit nombre dans l'espace mini-foot, la condition physique, des activités variées pour les petites classes dans l'aire gazon et le tennis de table.

En ce qui concerne la localisation par rapport aux sites scolaires, les classes primaires des Dents-du-Midi pourront se rendre sur le terrain de sport de la Planchette. Les élèves du cycle secondaire des Dents-du-Midi iront sur le terrain extérieur de la Planchette pour les périodes de 45' et à choix selon le programme pour les périodes de 1h30. Il n'existe pas de perte de temps de trajet puisque les élèves se déplacent sur le temps de la récréation. Les élèves scolarisés sur le site de la Grande-Eau pourront pratiquer l'éducation physique sur le terrain des Glariers ».

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Aigle en tant que cité sportive, capitale du cyclisme se doit de posséder des équipements sportifs de qualité.

La Municipalité tient à offrir des infrastructures sportives adéquates non seulement aux écoles mais aussi à la population. Ces nouvelles installations sportives de plein air répondront de manière optimale aux directives et recommandations du Canton en matière de sport scolaire. Elles permettront aussi à tous les résidents du quartier de la Planchette de profiter d'un bel espace réservé aux activités sportives et aux promenades, ceci dans un esprit de convivialité et de liant social.

Le programme de ce nouvel espace est riche en possibilités sportives et deviendra le complément idéal pour accueillir les élèves durant les heures scolaires mais aussi les enfants, petits et grands, désireux de se retrouver autour de jeux en plein air tout en se dépensant de manière saine.

6. PLANNING PREVISIONNEL et PROCEDURE

6.1 Planning prévisionnel des installations sportives «Planchette»

- Septembre 2018 : adjudication du BAMO
- Octobre 2018 : adoption du Préavis 2018-14 par le Conseil communal
- Novembre 2018 : appels d'offres d'entreprises de construction selon L'AIMP et l'AMP-OMC
- Janvier 2019 : retour des offres
- Mars 2019 : adjudication sous réserve de l'adoption du préavis 2018-14
- Avril 2019 : recours
- Mai 2019 : signature contrat
- Juin 2019 : mise à l'enquête publique
- Décembre 2019 : Au plus tôt, inauguration

6.2 Procédure :

En respect à la loi sur les marchés publics, un appel d'offres d'entreprises totales spécialisées en construction d'installations sportives sera lancé en procédure ouverte.

Le projet a été élaboré par le service du patrimoine bâti & environnement urbain. Un bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sera mandaté par la Municipalité pour organiser tous les aspects de la procédure liés aux marchés publics. Par ailleurs, le projet sera également soumis à enquête publique.

Le projet des aménagements urbains a également été élaboré par les services communaux. L'élaboration du dossier d'enquête ainsi que d'exécution seront mandatés à un bureau d'ingénieurs. En respect à la loi sur les marchés publics, le type de procédure y relative sera appliquée.

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Cette procédure est similaire à celle engagée lors de la demande de crédit du Préavis 2017-02.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

La commune d'Aigle, labellisée cité de l'énergie, poursuit les objectifs de développement durable (énergie, mobilité, paysage, bâti) qu'elle a déjà mis en œuvre ces dernières années.

Relevons, pour la dimension économique, que la mise en concurrence des marchés selon les procédures LMP-VD garantit une utilisation respectueuse des investissements du patrimoine administratif. Le projet présenté répond également à la nécessité, pour une Commune, de mettre à disposition mais aussi d'entretenir des infrastructures sportives saines et aptes au service. Du point de vue de la dimension environnementale, le projet favorise l'utilisation de matériaux de provenance locale, recyclés et démunis de substances polluantes. Notons également, la mise en place systématique dans les projets communaux, d'un éclairage public respectueux de l'environnement en termes de consommation d'énergie. Finalement, une attention particulière est portée sur la volonté de développer une cohabitation sociale équilibrée en favorisant la création d'espaces propices à l'échange, la rencontre et participant à la vie de quartier.

9. INCIDENCES FINANCIERES & SUBVENTIONS

Un devis estimatif a été établi sur la base des conseils experts d'une entreprise spécialisée en installations sportives et d'un bureau spécialisé en ingénierie.

9.1 Construction du plateau sportif «PLANCHETTE »

1	Travaux préparatoires		30'000.00
2	Terrassements		85'000.00
3	Canalisations		75'000.00
4	Aménagements extérieurs		800'000.00
	Construction	70'000.00	
	Infrastructure	105'000.00	
	Superstructure - traitement des surfaces	335'000.00	
	Equipements de sports et divers	110'000.00	
	Clôtures	60'000.00	
	Plantations	50'000.00	
	Eclairage	70'000.00	
49	Honoraires		60'000.00
5	Frais secondaires et réserves		150'000.00
	TVA (7,7%)		92'400.00
Total intermédiaire			1'292'400.00
TOTAL TTC:			CHF 1'293'000.00
Montant arrondi			

9.2 Tableau récapitulatif : Réaménagements des chemins de la Planchette et de la Rapille

Aménagements urbains sur le chemin de la Rapille			
1	Installation de chantier		20'000.00
2	Travaux		251'000.00
	Terrassement	20'000.00	
	Trottoirs	83'000.00	
	Chaussée	40'000.00	
	Réseau d'eau potable	20'000.00	
	EC	25'000.00	
	Eclairage public	18'000.00	
	Mobilier y compris abri de bus	20'000.00	
	Plantations	20'000.00	
	Marquage au sol	5'000.00	
3	Divers et imprévus		37'650.00
4	Honoraires		18'519.00
	Sous-Total		327'169.00
	TVA (7.7 %)		25'192.00
	Montant arrondi		639.00
TOTAL TTC			CHF 353'000.00

RECAPITULATION :

9.1	Construction du plateau sportif de la planchette	1'293'000.00
9.2	Aménagements urbains des chemins Planchette et Rapille	353'000.00
TOTAL TTC		CHF 1'646'000.00

9.3 Rénovation du plateau sportif «GLARIERS »

A titre indicatif, le montant pour la rénovation du site des Glariers telle que décrite au point 4.3 s'élève à environ CHF 780'000 TTC.

9.4 Subventions :

Les travaux feront l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Etat de Vaud et la fondation « Fonds du sport vaudois ». L'éventuelle aide perçue sera portée en déduction du montant du crédit alloué.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

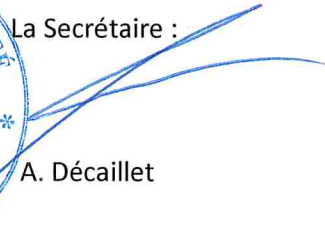
- Vu le préavis n° 2018-14 du 6 août 2018
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le préavis relatif à la demande de crédit de construction pour les projets des travaux tels que présentés.
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'646'000 TTC destiné à lui permettre de réaliser les aménagements sportifs extérieurs du site de la Planchette ainsi que d'effectuer les travaux de réaménagements sur les chemins de la Planchette et de la Rapille.
3. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ou emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 1'646'000.—aux meilleures conditions.
4. d'approuver le financement, tel que proposé, à savoir : amortissement de l'investissement selon nos disponibilités mais au maximum sur 20 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Président  G. Devaud

La Secrétaire :  A. Décaillet



Municipal délégué : Mme Isabelle Rime, Municipale

Annexe 01 : Plan 1 : 500 du projet des installations sportives de la Planchette et des aménagements urbains.

